

**ARRÊTÉ PORTANT DÉCLARATION SANS SUITE DU LOT n° 11 DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX :**

**Entretien, aménagement et rénovation des bâtiments et des équipements techniques**

**N° 2024-170**

**La Présidente de l'université Lumière Lyon 2,**

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2023-37 du Conseil d'administration du 26 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu la délibération n° 2023-66 du 29 septembre 2023 ayant pour objet l'approbation du lancement et de la signature du marché public d'entretien, aménagement et rénovation des bâtiments et des équipements techniques ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 08/02/2024 (annonce JOUE n° 4049224 et annonce BOAMP n° 4049224) ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence : TVX n° 2023TR23031XXX1 à TVX n° 2023TR23031XX14 Entretien, aménagement et rénovation des bâtiments et des équipements techniques ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu la candidature irrégulière réceptionnée pour le lot n° 11 « Menuiserie intérieure et extérieure PVC et alu » de la procédure ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 19 avril 2024 ;

Considérant qu'en droit l'article R.2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la consultation et jusqu'à la signature du marché public, à abandonner la procédure d'attribution, notamment du fait d'une infructuosité.

Considérant qu'en fait, une seule offre a été déposée dans les délais prescrits pour le lot à marchés subséquents n° 11 « Menuiserie intérieure et extérieure PVC et alu ».

Considérant par ailleurs, que pour le lot n° 11 « Menuiserie intérieure et extérieure PVC et alu » à marchés subséquents, la candidature de l'entreprise DSL a été déposée dans les délais prescrits mais que cette dernière est rejetée en ce qu'elle ne dispose manifestement pas, des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations liées aux lots n° 11.

Subséquemment, une seule offre régulière a été déposée au titre du lot n° 11.

Dans ces conditions et conformément à l'article 2.2 du règlement de consultation « *Pour chaque lot à marchés subséquents, les accords-cadres seront conclus avec trois opérateurs économiques (sous réserve qu'un nombre suffisant d'offres déclarées recevables puisse permettre d'atteindre le maximum de trois titulaires pour chaque lot ; à défaut, l'accord-cadre pourra être conclu avec un minimum de deux opérateurs. Étant entendu que si moins de deux opérateurs sont déclarés recevables, l'acheteur déclarera la procédure sans suite pour absence de concurrence effective)* » il y a lieu, de déclarer la procédure sans suite pour le lot n° 11 ;

## DÉCISION

### Article 1<sup>er</sup>

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, de déclarer sans suite le lot n°11 « Menuiserie intérieure et extérieure PVC et alu », conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique ;

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés relancera une consultation pour le lot n°11.

### Article 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

### Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.*